



MINISTRE DE L'ECONOMIE NATIONALE

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 006/CAB/MIN/ECONAT/JKY/ABT/MSM/2021**  
**DU 24 JUL 2021** **PORTANT FIXATION DES PRIX DU CARBURANT D'AVIATION**  
**(JET A1) DANS LA ZONE SUD**

**Le Ministre de l'Économie Nationale,**

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi Organique n°18/020 du 09 juillet 2018 relative à la liberté des prix et à la concurrence ;

Vu la Loi n°15/004 du 28 février 2015, déterminant les modalités d'installation de nouvelles Provinces ;

Vu l'Ordonnance-loi n°08/006-A du 07 juillet 2008, portant création d'un Fonds National d'Entretien Routier « FONER » ;

Vu l'Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-loi n°13-007 du 23 février 2013, portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

Vu l'Ordonnance-loi n°10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance-loi n°011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu l'Ordonnance n°21/003 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'État, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°010/CAB/MIN-ECO/2004 et n°1409/CAB.MIN-ENER/2004 du 05 juillet 2004 portant réorganisation du Comité de Suivi des Prix des Produits Pétroliers ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°06/CAB/MIN-ECO&COM/2012, n°08/CAB/MIN/HYDRO/2012 et n°650/CAB/MIN/FINANCES/2012 du 14 décembre 2012 modifiant et complétant l'Arrêté Interministériel n°05/CAB/MIN-ECONAT/2011, n°019/CAB/MINHYDRO/2011 et n°330/CAB/MIN/FINANCES/2011 du 31 décembre 2011 fixant les modalités de révision de la structure des prix des carburants terrestres et d'aviation ;

5<sup>ème</sup> niveau, Immeuble du Gouvernement/Boulevard du 30 Juin  
Kinshasa/Gombe-RDC

Tél. : +24381 36 38 160, e-mail : [economie.gouv.rdc@gmail.com](mailto:economie.gouv.rdc@gmail.com), Site internet : [www.economie.gouv.cd](http://www.economie.gouv.cd)

- Suite -

Vu l'Arrêté Interministériel n°281/CAB/MIN/FINANCES/2010, n°005/CAB/MIN-ECONAT/2010 et n°010/CAB/MIN/HYDRO/2010 du 23 novembre 2010 fixant les modalités du bénéfice des avantages douaniers et fiscaux particuliers en matière d'importation des produits pétroliers en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°035/CAB/MINET/ECONAT/JKN/GYN/gyn/2018 et n°008/CAB/AMN/MIN/HYD/2018 du 06 novembre 2018, modifiant l'Arrêté Interministériel n°004/CAB/MIN/ECO&COM/2014 et n°M-HYD/CATM/002/CAB/MIN/2014 du 31 juillet 2014 portant modalités de détermination du différentiel de transport et du prix moyen frontière à la fourniture des produits pétroliers par la voie Ouest en République Démocratique du Congo ;

Considérant l'instruction formelle de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre suivant sa lettre n°RDC/GC/CPM/0979/2010 du 29 octobre 2010 relative à l'application de l'alignement du PMFF sur le PMFC dans la structure des prix des produits pétroliers ;

Considérant les recommandations de la Troïka Stratégique du Gouvernement au cours de sa réunion n°26 du lundi 29 juin 2015, relative à :

- L'élaboration des structures des prix par zones d'approvisionnement ;
- L'audit des charges d'exploitation des commerciales pétrolières ;
- La lutte contre la fraude pétrolière par le marquage moléculaire et les analyses quantitatives et qualitatives des produits pétroliers.

Revu l'Arrêté Ministériel n°0017/CAB/MIN/ECONAT/ABM/RKS/MSM/2020 du 12 Août 2020, portant fixation des prix des carburants d'aviation (Jet A1) dans la Zone Sud ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Comité de Suivi des Prix des Produits Pétroliers réuni ce 12 juillet 2021 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Les prix de référence de Jet A1 au Sud, est celui fixé dans le tableau en annexe.

**Article 2 :** La Zone Sud est constituée des Provinces ci-après : Haut-Lomami, Haut-Katanga, Kasai, Kasai-Central, Kasai-Oriental, Lomami, Lualaba, Sankuru et Tanganyika.

**Article 3 :** Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général à l'Économie Nationale et le Directeur Général des Douanes et Accises (DGDA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **24 JUL 2021**

Jean-Marie KALUMBA YUMA

## STRUCTURE DE PRIX CARBURANTS AVIATION (JET A1)

VOIE SUD

Applicable au : 28 JUL 2021

PMF Commercial en \$/M3 : 740.60  
 Taux de Change FC/ 1 USD : 2007.01  
 Densité : 0.81

VOLUME TOTAL (M3) :	JET A1 en FC	JET A1 en USD
2,582	2582	2582
<b>1.P.M.F. commercial</b>	1,486,391.61	740.60
<b>2.Ogefrem (0,59% du PMFC sur l'international a l Ouest)</b>	0.00	0.00
<b>3.Frais &amp; Services SOCIR</b>	0.00	0.00
<b>4.Charges d'exploitation S.E.P.</b>	91,138.32	45.41
<b>5.Charges d'exploitation Soc. Com.</b>	144,504.72	72.00
<b>6.Marge Sociétés Commerciales</b>	148,639.16	74.06
<b>7.Total frais de distribution sur le national (3+4+5+6)</b>	384,282.20	191.47
<b>8.PMF fiscal (PMFF = Ki * PMFC)</b>	(374,856.93)	(186.77)
<b>9. TVA à la vente (TVAV) pour calcul</b>	314,093.51	156.50
<b>10.Droit de Douane (10% PMF Commercial)</b>	148,639.16	74.06
<b>11.Droits de Consommation (15% PMF Fiscal)</b>	(56,228.54)	(28.02)
<b>12. TVA à l'importation (TVAI= 16% (PMFC + DD + DC)</b>	252,608.36	125.86
<b>13.Total Fiscalité 1 (10+11+12)</b>	345,018.98	171.91
<b>14. TVA nette à l'intérieur (TVAIr = TVAV - TVAi = 16% de 7)</b>	61,485.15	30.64
<b>15.Total Fiscalité 2 (13+14)</b>	406,504.13	202.54
<b>16.Prix de référence réel sur le national ( FC/M3) / \$/M3 (1+7+15)</b>	2,277,177.94	1,134.61
<b>17.Prix à appliquer sur le national ( FC/Litre) / US Cents/Litre</b>	2,277.18	113.46
<b>18.Total Coût &amp; Frais de Distribution à l'International en US Cents/litre (PDC) (16-15-6+2)</b>		85.80
<b>19.Prix de référence JET INTERNATIONAL en US Cents/Litre (PAP) (18+6*0,1)</b>		93.21